

Division d'Orléans

Orléans, le 13 mars 2006

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chinon
BP 80
37420 AVOINE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Chinon, INB 107 & 132
Inspection n° 2006-EDCHB-018 du 3 mars 2006
Thème "Maintenance et exploitation CSP-APG"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 3 mars 2006 sur le thème "Maintenance et exploitation CSP-APG".

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection menée le 3 mars 2006 sur le CNPE de CHINON avait pour but de vérifier l'organisation mise en place par l'exploitant pour assurer la maintenance et l'exploitation des circuits secondaires principaux et du circuit de purge des générateurs de vapeur.

Après une rapide présentation de l'organisation du CNPE en matière de maintenance, les inspecteurs ont examiné le processus de déclinaison des référentiels nationaux (programmes de base de maintenance préventive, dispositions transitoires et demandes particulières) en documents opérationnels.

.../...

Les inspecteurs ont ensuite examiné, par sondage, l'application de ces programmes, l'intégration d'un dossier national de modification, la réalisation d'essais périodiques et l'analyse d'évènements récents intéressant la sûreté. Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat significatif.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'inspection, les agents de la section contrôles ont indiqué aux inspecteurs que, lors de la mise en place d'un nouveau prescriptif, un contrôle technique et un contrôle de deuxième niveau étaient réalisés. Il a également été indiqué aux inspecteurs que le contrôle de deuxième niveau pouvait être réalisé après la première application du référentiel auquel il se rapporte.

Demande A1 : je vous demande de veiller à ce que, pour la section contrôles, la réalisation du contrôle de deuxième niveau soit effective avant la mise en application d'un référentiel.

∞

Lors de l'inspection, certaines pratiques d'intégration de prescriptifs expliquées aux inspecteurs différaient de ce qui est demandé dans la note du service contrôles et robinetterie, D5170/SCR/NGE/03.005 "Traitement des documents prescriptifs - Modalités de mise en œuvre". Par exemple, le contrôle demandé au paragraphe 6.3 de la note n'est pas toujours réalisé dans les délais imposés et celui demandé au paragraphe 6.4 n'est pas réalisé lors de l'intégration d'un prescriptif "monométier". Il a été signalé aux inspecteurs que cette note était en cours de modification.

Demande A2 : je vous demande de me préciser l'échéance que vous avez retenue pour la modification de cette note et d'inclure dans vos évolutions la remarque associée à ma question A1.

B. Demandes de compléments d'information

Le paragraphe 6.3. de la note D. 5170/NR.139 indice 1 « Modalités et responsabilités dans la mise en œuvre des programmes de base de maintenance préventive » demande la réalisation d'une analyse d'impact dans un délai de deux mois après réception d'un nouveau PBMP. Il a été indiqué aux inspecteurs, lors de l'inspection, que cette analyse n'était pas réalisée lors de l'intégration d'un PBMP "monométier"

Demande B1 : je vous demande de m'indiquer votre position sur l'analyse demandée au paragraphe 6.3. de la note D. 5170/NR.139 indice 1 « Modalités et responsabilités dans la mise en œuvre des programmes de base de maintenance préventive » dans le cas de l'intégration d'un PBMP "monométier".

∞

Au cours de l'inspection, il a été présenté aux inspecteurs, au travers de l'exemple de la fonction "eau-vapeur", la démarche de bilan de fonction. Ces documents représentent un nouvel outil pour le site de Chinon car l'année 2005 est la première année analysée suivant cette méthode pour cette fonction.

Demande B2 : je vous demande de m'indiquer comment et sous quels délais certaines informations contenues dans ces bilans seront déclinées en actions à réaliser sur le site.

☺

Le dossier de modification PNXX1078 "Mise en place d'un capteur de température en amont des vannes Delas" a été intégré en 2003 sur la tranche 1. Seule une fiche d'anomalie restait à solder sur l'intercalibration de température de la ligne VVP du GV2. Le maintien de cette fiche était justifiée pour un cycle de fonctionnement. Or, son solde n'a été réalisé qu'en 2005, soit après deux cycles.

Demande B3 : je vous demande de m'indiquer pourquoi cette fiche d'anomalie n'a pas été soldée lors de l'arrêt de tranche en 2004 et de me fournir la justification qui vous a conduit à ne solder cette fiche qu'après deux cycles de fonctionnement.

☺

Lors de l'inspection, trois gammes d'essais périodiques EP 10 GCT A3 de la tranche 1 ont été consultées, celles du 21/10/04, du 21/04/05 et du 20/10/05. Sur celle du 21/04/05, une observation "calorifuge" a été notée à l'opération "mesure de l'échauffement en aval de la vanne d'isolement", alors qu'aucun commentaire n'était mentionné sur les deux autres gammes. Il n'a pas pu être apporté d'explications à ce commentaire lors de l'inspection.

Demande B4 : je vous demande de m'indiquer si la présence du calorifuge empêche la mesure d'échauffement et rend l'opération demandée irréalisable, et de m'indiquer si sur l'essai périodique du 21/04/05, une particularité a rendu les conditions d'intervention différentes des essais du 21/10/04 et du 20/10/05.

☺

L'examen de la gamme d'essai périodique EP VVP E du 7/07/05 et de la règle d'essai associée a montré que deux configurations peuvent être retenues, lors de la réalisation de cet EP, pour l'alimentation de la pression secondaire : par GCTc ou GCTa. Or, la gamme d'essai périodique examinée ne prévoit que le cas d'alimentation par GCTc.

Demande B5 : je vous demande de me préciser pourquoi l'ergonomie de cette gamme d'essai périodique ne prévoit pas les deux configurations qui peuvent être rencontrées.

C. Observations

C1 : les inspecteurs ont noté que le point d'arrêt EDF relatif au repli de chantier et correspondant à la dernière étape du document de suivi de l'intervention sur 3 VVP110VV en 2005 n'était pas renseigné.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Nicolas CHANTRENNE